



Mairie de Barjac (Gard)

DECISION DU MAIRE

Décision n° 6/2024

Le Maire de Barjac (30 430),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal 2024-56 en date du 08 avril 2024 donnant au maire délégation pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Des dépenses non-prévues au budget principal nécessitent la modification du budget principal de la Commune pour augmenter les crédits nécessaires au paiement d'échéance d'emprunt,

DECIDE

Article 1 : Modification du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre : Article - Désignation	Dépenses	Total BP + DMs
66 – 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 4 460.00 €	28 210.88 €
67 – 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 4 460.00 €	25 540.00 €
TOTAL	0.00 €	

Article 2 : le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance

Fait à Barjac, le 12 novembre 2024
EDOUARD CHAULET, Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication